Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_167-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 42
Présents : 36
Absents représentés : 6

Date de la convocation : 11 juin 2026
Date d'affichage : 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet. Mme Veillard

Était absente excusée et représentée : Mme Bondiguel représentée par M. Hervé, M. Droniou représenté par Mme Garnier, M. Dusautoy est représenté par M. Regnault, Mme Guignon représentée par M. Le Gonidec, Mme Machard représentée par M. Houdus, Mme Roussel représentée par M. Hameau,

Absent excusé : M. Hubert

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_167_020_7.1 : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine (SDAHGV) 2026-2032

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de des Ressources Humaines, de la Santé et de l'Accueil des Gens du Voyage, rappelle que depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), tous les EPCI sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Il précise qu'au titre de l'article 1 II 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, toute commune de plus de 5 000 habitants figure obligatoirement dans le schéma départemental.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage pour une période de 6 ans.

Arrivant à échéance en 2025, sa révision a été engagée courant 2024 par l'Etat et le Département, en partenariat avec le GIP AGV 35 et en étroite collaboration avec les 18 EPCI, les associations et les représentants des gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_167-DE

Le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du voyage révisé pour la période 2026-2032 comprend principalement 2 volets opérationnels :

- 44 fiches actions regroupées sous 8 thématiques
  - Volet Equipement : Accueil - Habitat – Urbanisme
  - Volet Vie sociale : Election de domicile – Inclusion sociale et territoriale – Scolarisation et actions socio-éducatives – Santé – Accompagnement social et insertion
- 18 fiches territoriales : une pour chaque EPCI

La fiche territoriale pour Couesnon Marches de Bretagne comprend les éléments suivants :

- Diagnostic :

Couesnon Marches de Bretagne ne dispose d'aucun équipement et n'avait aucune prescription en matière d'équipement dédié à l'accueil des ménages en résidence mobile dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2020-2025.
Sur la période du dernier schéma, 9 petits passages ont été recensés, sur les communes de Saint Rémy-du-Plain, Maen Roch et Saint Germain-en-Coglès.
La commune de Maen Roch a dépassé le seuil des 5 000 habitants pendant la période du schéma 2020-2025.

- Besoins identifiés et enjeux

Une étude d'opportunité a été réalisée en 2022 pour définir la réalité des besoins. Cette étude a servi de base à la définition des orientations du schéma révisé.

Une famille en recherche d'ancrage a été identifiée sur la commune de Saint Germain-en-Coglès, bien que sa recherche porte prioritairement sur la commune de Fougères.

Ainsi, les principaux enjeux pour CMB sur les 6 prochaines années, seront :

- D'apporter une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI,
- De travailler sur le projet d'ancrage avec la famille identifiée sur la commune de Saint Germain-en-Coglès.

En termes d'habitat et d'urbanisme, un des enjeux du schéma sera également de veiller à ce que les besoins des gens du voyage soient pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux : SCoT, PLUi et PLH.

- Prescriptions et préconisations

En ce qui concerne Couesnon Marches de Bretagne, le schéma d'accueil 2026-2032 prévoit :

- **1 prescription** pour la commune de MAEN ROCH : « Aménagement d'un Terrain Familial Locatif (TFL) ou équivalent : logements adaptés PLAI ou terrains aménagés familiaux » ; dans l'objectif d'agir sur l'enjeu d'ancrage du ménage identifié sur la commune de Saint Germain-en-Coglès.

Il est précisé que dans l'hypothèse de l'infirmation du besoin, la prescription sera retirée.

- **1 préconisation** pour la commune de MAEN ROCH : « concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec appui financier de la commune concernée par l'EPCI), plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage de type terrain de grands passages (été/hiver) de 6 000 m². Situation à réévaluer à l'occasion des rencontres Etat/CD35 et EPCI, tous les 2 ans ».

- **1 préconisation** pour la commune de ST GERMAIN-EN-COGLES : « Poursuivre le principe d'engager des médiations en cas de stationnement diffus. »

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_167-DE

La gouvernance du SDAHGDV 2026-2032 reposera principalement sur la Commission Consultative départementale, qui se réunira 2 fois par an. Des comités techniques et rencontres territoriales avec les EPCI renforceront le suivi de ce schéma.
Le Groupement d'Intérêt Public « AGV 35 » en assurera le suivi et l'animation.

Les EPCI et les communes inscrites dans le futur Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine sont invités à émettre un avis avant le **31 juillet 2026,** en vue de sa validation par le Conseil Départemental et le Préfet.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1 II 3°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine transmis aux EPCI par le Préfet et le Président du Conseil Départemental par courrier en date du 29 avril 2026,

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de des Ressources Humaines, de la Santé et de l'Accueil des Gens du Voyage, propose :

- **De se prononcer sur projet de SDAHGV 2026-2032.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de l'Accueil des Gens du Voyage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention et 41 voix pour, émet un avis favorable au projet de SDAHGV 2026-2032 tel que présenté ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE